



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**OFFICIEL 66 N°43 DU 16/06/23
SAISON 2022/2023**

L'OFFICIEL 66
Saison 2022/2023

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

**770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi 09h – 12h et 14h – 17h
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°43 DU 16/06/23 SAISON
2022/2023**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 15/06/23

Président : Eric WATTELLIER (excusé)
Président Délégué : Marc WATTELLIER
Vice-Présidente : Aline GARRIGUE
Secrétaire Général : Vincent GRISORIO
Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART (excusée)
Trésorier Général : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

FC BAHO-PEZILLA : du 01/06/23, invitation à l'AG du club le 16/06/23 à 19h00 à Baho. Eric WATTELLIER sera présent.

FC BECE VALLEE DE L'AGLY : du 02/06/23, invitation à l'AG du club le 24/06/23 à 09h30 à l'espace de Catalogne à Baixas. Vincent GRISORIO sera présent.

RF CANOHES TOULOUGES : du 02/06/23, invitation à l'AG du club le 16/06/23 à 18h au stade de Toulouges. Marc WATTELLIER sera présent.

FC LAURENTIN : du 05/06/23, invitation à l'AG du club le 20/06/23 à 19h00 au stade Jep Maso. Christophe SALMERON sera présent.

SALEILLES OC : du 06/06/23, invitation à l'AG du club le 30/06/23 à 18h30 au stade du Moulin. Aline GARRIGUE sera présente.

SP PERPIGNAN NORD : du 09/06/23, invitation à l'AG du club le 23/06/23 à 19h00 Salle Polyvalente de Vernet Salanque. Vincent GRISORIO sera présent.

INTERFUTSAL PAYS CATALAN : du 09/06/23, demandant une dérogation pour que son équipe FUTSAL 1 puisse évoluer dans le Championnat ANDORRAN. Avis favorable du Bureau du Comité Directeur et transmis à la LFO pour suite à donner (R1 : compétition de Ligue).

FC VINÇA : du 12/06/23, invitation à l'AG du club le 01/07/23 à 10h30 stade de Vinça. Aline GARRIGUE sera présente.

District de l'Hérault de Football : du 13/06/23, concernant son souhait de mettre en place des championnats territoires en U13F, U15F, U18F, Séniors F à 8 et à 11. Pris note.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

District de l'Aude de Football : du 12/06/23, concernant son souhait de mettre en place des championnats territoires U15 et U17. Après une phase de brassage, la compétition débiterait en Janvier avec 4 équipes de chaque district. Le Bureau donne avis favorable, ce projet sera présenté lors de l'AG du District du 17/06/23

Le Président Délégué
Marc WATELLIER



Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO



Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 13/06/23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Fabrice OREGLIA, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SECTION SENIORS

VAINQUEURS DE COUPE ET CHALLENGE

Coupe du Roussillon Séniors USEPMM

Challenge Séniors René Bazataqui RF CANOHES-TOULOUGES

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
Régis SANCHEZ



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline et d'Ethique

REUNION DU 14/06/2023

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Michel RAMONEDA

Représentant des Arbitres : excusé

Excusé : Claude POURCEL

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

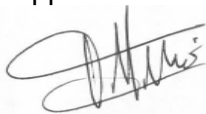
- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le
22/06/23

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

